

ESPACES PUBLICS

Modalités de gestion du stationnement payant sur le périmètre délégué à Spie Autocité
Avenants au protocole général de stationnement et à la convention pour l'exploitation du stationnement payant sur la voirie

EXPOSE DES MOTIFS

Le stationnement payant de surface a été étendu sur les quartiers Ivry Port et Parmentier Marat Robespierre le 19 novembre dernier en application de la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2007. Les horodateurs installés sur ces extensions, plus modernes que ceux du « centre-ville »¹, offrent la possibilité aux usagers d'acheter un ticket « résident » à la semaine. Il importe donc que Spie Autocité permette aux « résidents » du périmètre qui lui est délégué de payer leur forfait à la semaine, par souci d'homogénéité de traitement des usagers.

Par ailleurs, dans le cadre de ces extensions, réalisées en régie par la ville d'Ivry-sur-Seine, deux secteurs résidentiels ont été créés. Pour des raisons de continuité géographique, chacun recouvre à la fois des voies gérées par Spie Autocité et d'autres exploitées par la ville. Or cette particularité induit l'impossibilité de rattacher dans le détail au périmètre délégué ou au périmètre « ville » les recettes correspondant aux forfaits résidents puisque ceux-ci pourront par définition se garer dans l'ensemble de leur secteur résidentiel. Il y a donc lieu pour la ville de garantir à Spie Autocité la stabilité de la recette liée aux abonnements « résidents ».

Afin de mettre en place les dispositions précédemment évoquées, des avenants au protocole général de stationnement et à la convention d'exploitation du stationnement payant sur la voirie, liant contractuellement la ville à Spie Autocité, sont nécessaires.

Ainsi, je vous propose d'approuver ces avenants.

PJ : avenants

¹ Entendre par là l'ancien périmètre payant qui comprend en majorité des voies du centre-ville mais aussi :

- sur Ivry Port : les rues Lénine, de la Gare, Maurice Grandcoing et une partie du boulevard de Brandebourg,
- sur « Louis Bertrand Mirabeau Sémard » : une partie de l'avenue Danielle Casanova, de la rue Gabriel Péri et de la rue Ledru Rollin,
- sur « Parmentier Marat Robespierre » : une partie de la rue Robespierre.

ESPACES PUBLICS

Modalités de gestion du stationnement payant sur le périmètre délégué à Spie Autocité
Avenants au protocole général de stationnement et à la convention pour l'exploitation du stationnement payant sur la voirie

LE CONSEIL

sur la proposition d'Aimé Savy, adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2333-78,

vu le protocole général de stationnement en date du 16 décembre 1993, conclu entre la ville et la société Seipim à laquelle a été substituée par avenant la société Spie Autocité, et ses avenants n°1, 2 et 3,

vu la convention d'exploitation du stationnement payant sur la voirie en date du 16 décembre 1993, passée entre la ville et la société Seipim à laquelle a été substituée par avenant la société Spie Autocité, et ses avenants n°1, 2 et 3,

vu sa délibération en date du 20 septembre 2007, créant notamment deux secteurs résidentiels et fixant un tarif résident hebdomadaire pour les extensions exploitées en régie par la ville,

considérant qu'il y a lieu :

- d'une part, que Spie Autocité permette aux « résidents » du périmètre qui lui est délégué de payer leur forfait à la semaine, à l'instar de ce qui existe sur les périmètres exploités en régie par la ville,
- d'autre part, que la ville garantisse à Spie Autocité une recette liée aux abonnements « résidents » stable, eu égard au découpage des secteurs résidentiels incluant chacun des voies gérées par Spie Autocité et d'autres par la ville et ne permettant pas de rattacher dans le détail les recettes correspondantes soit au périmètre délégué à Spie Autocité soit à celui exploité en régie par la ville,

vu les avenants n°4 ci-annexés,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°4 au protocole général de stationnement liant la ville et Spie Autocité et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n°4 à la convention d'exploitation du stationnement payant sur la voirie liant la ville et Spie Autocité et AUTORISE le Maire à le signer.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 NOVEMBRE 2007